DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 10.095

L'An deux Mille Dix, le 1er avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 26 mars 2010

Le 26 mars 2010

ETAIENT PRESENTS: M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. JARDONNET, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

M. GIRAUD représenté par Mme LECOMTE Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO M. POTENNEC représenté par Mme CHABANEAU Mme WILLMANN représentée par M. QUENTIN

ETAIT ABSENT-EXCUSE: /

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 33

M. FILOCHE a été élu Secrétaire de Séance.

<u>OBJET</u>: Marché Central – Contrat de maintenance pour la ventilation mécanique contrôlée (VMC) et la pompe de relevage.

RAPPORTEUR: Madame PELTIER

VOTE: UNANIMITÉ

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de signer avec la société BRUNET DROUILLAC un contrat pour la maintenance de la ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) et de la pompe de relevage du Marché Central, pour une durée d'un an, moyennant une redevance annuelle de 1.494,71 €hors taxes, soit 1.787,67 €TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le projet de contrat ci-annexé,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à conclure et à signer un contrat pour la maintenance de la ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) et de la pompe de relevage du Marché Central, avec la société BRUNET DROUILLAC, pour une durée d'un an, moyennant une redevance annuelle de 1.494,71 €hors taxes, soit 1.787,67 €TTC.
- d'imputer la dépense correspondante au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 8 avril 2010

Pour le Député-Maire, L'adjoint délégué, Bernard GIRAUD